

# Avortement : quels sont les délais ?

Au Québec, l'avortement est légal, gratuit et accessible, et ce, en tout temps. Aucune loi ne prévoit de délai maximal au-delà duquel une femme enceinte perd son droit à l'avortement. Ainsi, peu importe l'avancement de sa grossesse, une femme a toujours le choix de faire ce qu'elle croit être le mieux pour elle.

Malgré tout, différentes techniques médicales doivent être utilisées dépendamment du nombre de semaines de grossesse. Voici donc quelques informations sur la procédure à suivre selon l'avancement de la grossesse.



## 13 semaines et moins de grossesse (1er trimestre)

Au Québec, la grande majorité des avortements se déroulent lors du 1er trimestre de la grossesse

Au stade du 1<sup>er</sup> trimestre, presque tous les établissements de santé du Québec peuvent effectuer l'avortement : centres hospitaliers, CLSC, cliniques privées et cliniques communautaires.

## De 14 semaines à 22 semaines de grossesse

Les avortements effectués à ce stade de la grossesse peuvent également avoir lieu dans la majorité des établissements de santé du Québec.

Cependant, plus la grossesse est avancée, moins les établissements de santé sont équipés pour effectuer les avortements.

## 23 semaines de grossesse et plus

Les avortements après 23 semaines de grossesse ne peuvent pas être pratiqués dans la majorité des établissements de santé du Québec. Ce ne sont pas tous les établissements qui sont suffisamment équipés pour effectuer des avortements à ce stade de la grossesse.

En cas de besoin, le système de santé québécois permet aux femmes de se rendre aux États-Unis pour obtenir un avortement à ce stade de la grossesse. Les frais de déplacement et d'exécution de l'avortement [sont couverts par la RAMQ](#).

Pour connaître les différents endroits où vous pouvez obtenir un avortement, vous pouvez communiquer avec Info -Santé en appelant au 811.

L'information qu'Éducaloi vous offre explique de façon générale le droit en vigueur au Québec.  
Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil juridique.  
Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un [avocat ou un notaire](#).